

A Lyon, fils admis au décurionat dès l'âge de quatre ans, probablement à titre de récompense pour son père. (Henzen, 7009.)

A....., un citoyen honoré du *bisellium*, des privilèges du décemvirat, du décurionat gratuit pour son fils, et d'une concession d'eau dans sa maison (*ut aquæ digitus in domo ejus fueret*). Orelli, 4047.

Sous Marc Aurèle. — Don de 15,000 deniers par un citoyen au collège des Centonarii pour célébrer, avec le revenu, la naissance d'Auguste; plus 7,000 deniers, dont la rente doit payer des combats au pugilat, et un don d'huile au peuple.

Époque incertaine. — Distribution de billets gagnant or, argent, étoffes précieuses (Orelli, 5994), — de pain, — de vin, — d'huile. — Jeux de gladiateurs, *chasses* (Gruter, 484), statues, temples, autels au génie du municipe ou de la corporation, etc., bains, etc.

Fondations annuelles de sacrifices funèbres (Orelli, 4076), de repas funèbres et distributions au taux de 600 sest. par an (4414) — de dépenses à faire pour le corps des *Augustales*, assurées par le don d'une vigne et d'un capital de 10,000 sest. (Or., 5678), — de fêtes en l'honneur d'Auguste, moyennant la rente d'un capital de 15,000 deniers — de combats du pugilat et de distributions d'huile au peuple, au capital de 7,000 deniers, etc.

Honneurs accordés par les villes : (en 242) Titre de patron offert même à une femme. Or., (4056.) — Statue équestre dorée. 4041. — Statue et *schola* à une femme, *ob pudicitiam*. 4042 (an 208). — Décurionat gratuit. 4045-4047. — *Bisellium* (siège d'honneur dans les spectacles ou festins publics). 4045, 4044-4046 (an de J. C. 26). — Dignité d'édile, de duumvir, d'augustal, sans en avoir rempli les fonctions. 4049. — Lieu de sépulture et frais funéraires. 4054-4051. — Statues équestres ou pédestres, statues ou boucliers d'argent. *Ibid.* — Exemption de l'impôt municipal. 4046.

Un homme donne 50,000 sest. pour l'honneur du *bisellium* à Pise. 4048.

III

DES SÉPULTURES JUDAÏQUES ET EN PARTICULIER DES CATACOMBES
JUIVES RÉCEMMENT DÉCOUVERTES

(V. tome II, page 78)

Des sépultures judaïques datant de l'empire romain ont été trouvées en plusieurs contrées : — à Capoue, avec le titre d'ARCOSYNAGOGVS (Henzen, 6144), — à Brescia (MATRI SYNAGOGARVM (Gruter, 525), — à Sétif, en Afrique (AVILIA ASTE IVDAEA. M. ANILIVS JANVARIUS PATER SYNAGOGAE FIL. DVLCISSIMAE. (Henzen, 6145). — Une inscription de Naples parle d'une captive de Jérusalem qui supplie qu'on n'ajoute à son tombeau aucun ornement contraire à la loi de Moïse :

(CL)AVDIA ASTER (HI)EROSOLYMITANA
(CA)PTIVA CVRAM EGIT
CLAVDIVS AVG. LIBERTUS¹
.....CVSVS ROGO VOS FAC
(PRAE)TER LEGEM NEQVIS
(MI)HI TITVLVM EFFICIAT CV
(RA)M AGATIS VIXIT ANNIS
XXV

(Henzen, 5502.)

Mais ces sépultures se trouvent principalement à Rome, où était plus grand le concours d'étrangers de tous pays.

En 1602, Bosio découvrit sous la voie Portese des sépultures réparties dans deux chambres souterraines très-analogues à celles des catacombes chrétiennes. Il y avait un grand nombre d'inscriptions.

¹ Affranchi de Tibère, de Claude ou de Néron.

Dès le premier abord, ces sépultures ont pu être distinguées des sépultures païennes, et reconnues comme juives par les formules constamment répétées : ΕΝΘΑΔΕ ΚΕΙΤΑΙ (ci git), et ΕΝ ΕΙΡΗΝΗ Η ΚΟΙΜΗΣΙΣ ΑΥΤΟΥ (que son sommeil soit en paix. *In pace in id ipsum dormiam et requiescam*, dit le Psalmiste); par le titre fréquemment employé de père ou mère de la synagogue (ΠΑΤΗΡ ΣΥΝΑΓΩΓΩΝ¹), d'archisynagogue, et d'autres qui rappellent les synagogues; par les titres de rabbin (ΜΑΘΗΤΗΣ ΣΟΦΩΝ), d'*ami des commandements* (ΦΙΛΑΝΤΟΛΟΣ; le Psalmiste dit: *Mandata tua dilexi*); par les emblèmes de la palme, de la corne de cerf (ou vase à boire, *rhyton*) et surtout du chandelier à sept branches.

La plupart de ces épitaphes sont en grec. Une seule fois, après un nom écrit en grec, figure le mot *paix*, en hébreu. Parmi les épitaphes latines, il en est une qui mérite d'être citée, parce qu'elle atteste la liberté du prosélytisme ju-daique :

BETURIA PAULLA F. (*felix?* ou peut-être *Paullæ filia?*) DOMI AETERNAE QUOSTITVTA QVAE BIXIT AN. LXXXVI MESES VI PROSELITA AN XVI NOMINAE SARA MATER SYNAGOGARVM CAMPI ET BOLUMNI B (Volumni) EN IRENAE AY CYMESIS AVTIS (ἐν εἰρήνῃ ἢ κοιμησις αὐτῆς) Fabretti, 465; Orelli, 2522.

Voilà donc une Romaine convertie depuis seize ans, ayant reçu, à son initiation, le nom de Sara, devenue *mère de la synagogue* et qualifiée sans crainte de prosélyte.

Ailleurs, à Pola, en Istrie, (Gruter, 724; Orelli, 2525), on lit RELIGIONI JUDAICAE METVENTI; les expressions *metuens, timens Deum, σεβόμενος*, dans le langage de l'Ancien et du Nouveau Testament, désignent les prosélytes, surtout les *prosélytes de la porte* qui n'avaient pas reçu l'initiation complète. V. les citations *Rome et la Judée*, ch. IV, p. 90, note.

Enfin, une découverte récente est venue compléter ces résul-

¹ Ce titre se retrouve dans d'autres inscriptions. (Voy. ci-dessus, Muratori, 1044-1715), et dans le *Code Théodosien*, XVI, 8.

tats, et fournira, on peut l'espérer, des lumières de plus en plus abondantes à la science.

Dans la vigne Randonini, située à gauche de la route actuelle et de l'ancienne voie Appia, un peu avant d'arriver à Saint-Sébastien qui est à droite en venant de Rome, on a trouvé une vaste catacombe, analogue, sous tous les rapports, aux catacombes chrétiennes, mais témoignant, chez ceux qui l'ont creusée, de beaucoup plus de richesse et de liberté. Les corridors sont plus larges et plus élevés; l'ornementation des tombes et des *cubicula* est plus riche; il y a même des restes de dorure en plusieurs endroits; l'ornementation des *cubicula* est sinon d'un goût parfait ou très-sévère, du moins très-recherché et analogue aux peintures païennes les plus riches. Les sépultures sont moins pressées que dans les catacombes chrétiennes. Dans le plus grand nombre des tombeaux, le tuf a été excavé pour placer le corps parallèlement au corridor, et le corps était séparé du couloir par une paroi en briques revêtue d'un ciment très-dur (à peu près comme dans les tombeaux chrétiens). Mais, dans quelques tombes, l'excavation a été pratiquée perpendiculairement par rapport au corridor. Cette disposition obligeait à faire l'excavation plus grande, afin de pouvoir introduire le corps et placer la pierre sépulcrale, ce qui indique que l'espace et le temps ne manquaient pas.

Il est impossible de méconnaître le caractère judaïque de ces sépultures. Ainsi le candélabre presque partout, ailleurs le bœuf, la poule et ses petits, le paon (ou le phénix en signe d'immortalité, comme chez les chrétiens), les formules ΕΝΘΑΔΕ ΚΕΙΤΑΙ... ΕΝ ΕΙΡΗΝΗ ΚΟΙΜΗΣΙΣ ΣΟΥ sans cesse répétées, le titre d'archisynagogue, etc. L'ornementation des *cubicula* a bien une certaine saveur semi-païenne, beaucoup plus poétique que biblique; on n'en a pas écarté, comme l'eussent fait des juifs sévères, toute figure d'hommes ou d'animaux: mais on sait assez que le sadducéisme, dominant dans beaucoup de synagogues hors de la terre sainte, tendait à se rapprocher du paganisme. On voit par Josèphe combien, même en Palestine, les Hérodes avaient peu craint d'accepter les habitudes, et en particulier les habitudes d'ornementation païennes.

Les épitaphes sont en grec plus souvent qu'en latin, quelque-

fois en lettres grecques et en langue latine, ou réciproquement, ainsi qu'il se voit dans les tombes chrétiennes. Mais le grec est plus dominant dans les sépultures judaïques.

Enfin, à l'entrée de ce souterrain était construit un vaste bâtiment qui, sauf le toit, est debout presque en entier. Ce bâtiment était une synagogue qui donnait d'un côté sur la voie publique, et qui, de l'autre, ouvrait un passage vers les souterrains. Il contient lui-même des restes de sépulture, et il paraît probable que, l'hypogée se trouvant rempli, ou aura commencé à enterrer dans la synagogue. On voit, en effet, des murs qui paraissent avoir été surajoutés en avant des murs latéraux, et entre deux des traces de sépulture. Un mur qui coupait en deux la synagogue dans sa longueur (pour séparer les hommes et les femmes?) a été creusé dans son épaisseur, et présente lui-même plusieurs étages de sépultures.

On ne peut s'empêcher de rapprocher ces traces du culte judaïque des indications si curieuses données par Juvénal dans sa seconde satire, où il parle de la fontaine d'Égérie et du temple des Camènes qui en est voisin, lesquels, dit-il, sont loués à des juifs : (*Sat.*, III.)

Nunc sacri fontis nemus et delubra locantur
Judæis quorum cophinus fœnumque supellex.
Ergo omnis populo mercedem pendere jussa est
Arbor et ejectis mendicat silva Camænis.

Il est curieux que cette synagogue juive nouvellement découverte se trouve à deux pas des lieux que l'opinion généralement reçue jusqu'à présent appelait vallée d'Égérie, temple ou source d'Égérie, temple des Camènes.

Je dois avouer, il est vrai, que l'opinion d'archéologues plus modernes place la vallée et la source d'Égérie en dedans de l'enceinte actuelle de Rome, vers le lieu où est aujourd'hui Saint-Sixte. Cette opinion s'appuie sur les régionnaires, sur plusieurs passages des anciens qui rapprochent la vallée d'Égérie de la porte Capène, et principalement sur le passage ci-dessous de Juvénal, où il indique le même voisinage :

Substitit ad veteres arces madidamque Capenam
Hic ubi nocturnæ Numa constituabat amicæ.

Et plus loin, indiquant le voisinage de la voie Appia,

Sed jumenta vocant : et sol inclinat; eundem est,
Nam mihi commotâ jamdudum mulio virga
Innoit.

La scène se passe donc tout près de la porte Capène et en vue de la voie Appia.

Je n'en indique pas moins, *pour valoir ce que de raison*, ce voisinage entre une synagogue juive et une nymphe Égérie quelconque.

Mais ce qui me paraît plus important, c'est le rapprochement entre ces catacombes juives et les catacombes chrétiennes. Non-seulement la comparaison des unes aux autres atteste quelles étaient la richesse et la liberté de la nation et du culte juif en face du christianisme pauvre et persécuté. Mais, de plus, elles indiquent que le mode d'inhumation souterraine pratiqué par les chrétiens n'était pas pratiqué par eux seuls. Les juifs d'abord; peut-être aussi des hommes d'autres races (comme les Égyptiens) qui ne brûlaient pas les morts; beaucoup de familles romaines qui (comme les Scipions et toute la *gens Cornelia*) inhumèrent aussi leurs morts; beaucoup de personnes qui (comme Abascantius dans Stace) ne pouvaient se décider à détruire par le feu des restes bien-aimés, ont dû adopter le même usage. Le tombeau des Scipions est un hypogée creusé dans le tuf. Des couloirs souterrains creusés dans le tuf, sans grands frais et sans qu'il fût besoin de maçonnerie, des excavations, également pratiquées dans le tuf, à droite et à gauche de ces couloirs, pour y placer les morts, constituaient un mode de sépulture à la fois décent, économique et moins exposé aux injures des passants. Cet usage une fois publiquement admis, on conçoit davantage qu'il a été facile aux chrétiens de creuser ces immenses galeries où ils ont déposé des milliers de morts. Il suffisait que le terrain appartint à l'un d'eux; ils n'avaient besoin ni de dissimuler toujours leur travail, ni de dissimuler habituellement l'entrée de leurs catacombes, qui pouvaient passer pour des carrières, si l'on veut, mais souvent aussi pour des lieux de sépulture juifs ou même païens. Il suffi-

sait que les païens n'en sussent pas la nature ni l'étendue. Je me borne à cette réflexion, et je ne doute pas que la nouvelle découverte, quand elle aura été étudiée, n'ait des résultats féconds pour la science. Le savant commandeur Visconti, à l'obligeance duquel je dois de l'avoir connue, comme je dois à ses lumières de l'avoir mieux comprise, ne manquera pas de rendre à la science ce nouveau service.

IV

DU DROIT D'ASSOCIATION DANS L'EMPIRE ROMAIN

(V. tome II, page 187)

On peut voir, sur ce sujet, dans le Digest., les titres : *Quod cujuscumque universitatis*, (III, 4); *De collegiis et corporibus* (XVII, 22), loi 5, § 12; *De jure immunitatis* (XL, 6); la dissertation du savant Mommsen, *De collegiis et sodalitiis* (Kiliae 1845).

Quant aux inscriptions, voy. Orelli, 4054 et s. Cette série d'inscriptions indique soixante-treize professions formées en corporations dans vingt-trois villes différentes. — INSCRIPTIONS QUI PORTENT UNE DATE : don fait au collège de Silvain de fonds de terre sur le revenu desquels il sera fait des sacrifices aux jours de naissance de l'empereur Domitien et de sa femme Domitia, avec un repas pour les membres du collège, par L. Domitius Phaon (affranchi de Néron, je suppose). (Guarini, *Vari monument.*, Naples, 1835, et Mommsen, p. 116). — Hommages des corporations des *pistores*, *fabri*, *lignarii*, *scabillarii*, etc., à l'empereur Antonin et à Faustine sa femme. (Gruter, 255, 261; Henzen, 7421). — Leur part à la reconstruction d'un temple avec l'énumération de leurs *quinquennaux*, de l'an 140 à l'an 172 (Gruter, 126, 127). — Plainte des *magistri* d'un collège qui, de cinquante-trois membres, s'est

réduit à dix-sept : « Personne ne paye plus; ils ont rendu leurs comptes et n'ont plus de fonds. Ils avertissent ceux qui mourront de ne plus compter sur les obsèques antérieurement usitées. » An 167, tablettes de bois recouvertes de cire, trouvées en Hongrie, (Henzen, 6087). — Hommage du collège des orfèvres à Marc Aurèle; — des *scabillarii* au même.

Longue et curieuse inscription d'un collège composé en grande partie d'esclaves, érigé en l'honneur de Diane et d'Antinoüs (an 135), et pour la sépulture des morts : Cotisation de 100 sest. et d'une amphore de bon vin, comme entrée, plus 5 as par mois. — Pour chaque membre qui meurt ayant payé sa cotisation, funérailles de 500 sest., sur lesquels 50 seront distribués aux assistants. — Pour ceux qui meurent à plus de vingt milles, on envoie trois délégués avec 20 sest. pour frais de route. — Si le corps du mort est refusé par son maître, on lui fait des obsèques en effigie. — On n'en fait pas aux suicidés. — L'esclave qui est affranchi doit au collège une amphore de bon vin. — Le *magister* élu doit donner un souper à son avènement. — Six repas solennels dans l'année en l'honneur de Diane, d'Antinoüs et du patron du collège. — Pour ces repas, les *magistri cœnarum* doivent fournir une amphore de vin et des pains de deux as pour quatre hommes. — Les chefs et officiers du collège ont une part double ou une part et demie. — Celui qui a une plainte à faire doit la faire dans les réunions ordinaires, pour « qu'aux jours de festins nous soyons gais et contents. » — Amendes pour contraventions ou injures : 4, 12 et 20 sest. — Offrandes faites aux dieux dans tous les jours solennels. — Il est impossible de ne pas reconnaître plus d'un rapport entre cette *hétairie* païenne et les agapes chrétiennes. En tête on lit cet avis : *TV QVI NOVOS IN HOC COLLEGIO INTRARE VOLES PRIVS LEGEM PERLEGE ET SIC INTRA NE POST MODVM QVERARIS AVT HEREDI TVO CONTROVERSIAM RELINQVAS.* (Inscription trouvée dans les bains de Lanuvium en 1816. Henzen, 6086.)

INSCRIPTIONS D'ÉPOQUE INCERTAINE. — Collège de Silvain, à Rome. — Don fait par Julia Monime, d'une schola (lieu de réu-